



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 2 octobre 2024 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **25**

Date de la convocation :
26 septembre 2024

**Délibération n° DCM24-10-02P12
Ressources humaines – Avenant au contrat
assurance statutaire**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, Maire, *Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, Adjoints,

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Jean-François Faustin, M. Stéphane Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, Mme Paquita Médiani, Mme Marie Passieux, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô

Procurations :

M. Jean-François Faustin à M. Gérard Bessière

M. Stéphane Garcia à M. Patrick Javourey

Mme Claude Blaho-Poncé à M. Franck Rugani

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Par délibération n°DCM21-12-16P17 du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de souscrire, par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la fonction publique de l'Hérault (CDG 34), une assurance couvrant les risques statutaires auprès de l'assureur ALLIANZ et du courtier SIACI SAINT HONORE.

En application de la clause de réexamen, l'analyse du compte de résultat du contrat pour les exercices 2022 et 2023 a permis de renégocier à la hausse le niveau de prestations, avec un taux d'indemnisation des sinistres porté à 90 % à compter du 1er janvier 2024 (contre 80 % auparavant).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant ci-joint au contrat d'assurance des risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL n°41907A/000 ayant pour effet de porter le pourcentage de remboursements des indemnités journalières à 90 % à effet du 1^{er} janvier 2024,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document en rapport avec la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission Ressources et moyens le 17 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant ci-joint au contrat d'assurance des risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL n°41907A/000 ayant pour effet de porter le pourcentage de remboursements des indemnités journalières à 90 % à effet du 1^{er} janvier 2024,

AUTORISE M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document en rapport avec la présente délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE